

Projet éducatif de territoire (PEDT)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 32*

LE 12 JUIN DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Sébastien, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la n°35), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la n°41 et à la question n°49), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la n°3 et de la question n°35 à la n°49), Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la n°30), M. BREBION Bernard (de la question n° 3.1 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la n°35).

Sont absents et excusés : Mme RIDEL Patricia (de la question n°36 à la n°49), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°42 à la n°48), M. PAJOT Mickaël (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean (de la question n°31 à la n°49), M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la n°3), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°36 à la n°49).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien (de la question n°36 à la n°49), M. PAJOT Mickaël à Mme BUQUET Estelle (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°31 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°36 à la n°49).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe va mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014. Cette réforme vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Un décret, du 24 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales seront possibles. Pour construire son Projet Éducatif De Territoire (PEDT), la Ville s'est appuyée sur la circulaire du 20 mars 2013 qui a pour objet d'en préciser les objectifs et les modalités d'élaboration.

La mise en place de cette réforme a nécessité de nombreuses concertations afin de faire des choix d'organisation basés sur une approche globale du temps de l'enfant et sur des principes de respect des rythmes des enfants. L'appui de Claire Leconte et les fructueux temps d'échanges ont également permis d'alimenter la réflexion relative à la mise en œuvre de notre projet éducatif de territoire, avec pour ambition de répondre aux enjeux de coéducation, de continuité éducative et de réussite scolaire.

Bien que le décret en date du 7 mai 2014 autorise quelques assouplissements, la Ville de Dieppe a souhaité poursuivre le projet sur lequel elle s'est engagée depuis plus d'un an en dépit de l'incertitude de la participation financière de L'État au delà de 2015.

Ce projet induit de nombreux effets sur l'organisation de l'école : pauses méridiennes, activités périscolaires, organisation du temps libre, réorganisation de l'offre locale en direction des enfants et des familles... L'organisation du temps scolaire a été validée par le comité de pilotage en date du 28 janvier et par le Comité Départemental de l'Éducation Nationale le 20 février dernier.

Le projet éducatif de territoire a comme principaux objectifs, partagés avec l'ensemble des acteurs, de placer l'enfant au centre d'une complémentarité éducative qui favorise sa réussite et de construire un engagement commun fondé sur des valeurs partagées qui garantissent les principes d'égalité entre tous les enfants, de justice sociale et d'équilibre territorial.

Concernant les enjeux des activités qui seront développées sur le temps libéré, le diagnostic a mis en lumière qu'une partie des jeunes dieppois était exclue d'activités périscolaires notamment pour les publics les plus fragilisés ; il s'agit donc d'offrir à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de la ville, des activités de découverte et d'initiation dans les champs du sport, de la culture, des sciences, du développement durable et de la citoyenneté.

La Ville a pris l'engagement que ces activités seront gratuites afin de les rendre accessibles au plus grand nombre et qu'elles s'adressent à tous les dieppois. Ce programme renforce la politique ambitieuse menée en faveur des enfants dans les domaines éducatifs, sportifs et culturels (Musique à l'école, ...).

Les parcours éducatifs de 6 à 7 séances proposés sur le temps libéré qui ont mobilisé l'engagement de nombreux acteurs éducatifs, seront encadrés par des partenaires associatifs et des agents municipaux. La Ville entend s'appuyer sur son tissu associatif important qui développe un savoir-faire de grande qualité. Les professionnels mobilisés seront aussi spécialement formés ; le renforcement des compétences des animateurs sera accompagné d'un nouveau statut (permettant de lutter contre la précarité de ce secteur d'activité).

Afin de répondre à un besoin de coordination sur chaque école ou chaque groupe scolaire, les 16 référents éducatifs Ville - élément essentiel de la continuité éducative - veilleront au bon fonctionnement du dispositif.

Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) sera signé pour un an ; il sera revu à l'issue de cette période, en tenant compte des éléments recueillis lors des différentes réunions de bilan.

Vu :

- le code de l'éducation, plus particulièrement en ses articles L 551-1 et D 521-10 à D 521-13

- le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

- le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant :

- le projet éducation de territoire de la Ville de Dieppe,

- l'avis de la commission n° 2 du 10 juin 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Projet Éducatif De Territoire,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions à intervenir avec les services de l'État et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la Ville.

➤ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

➤ **30 voix « pour » : Groupes « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe » et « Dieppe Ecologique et Solidaire »,**

➤ **2 voix « contre » : Liste « Unis pour Dieppe ».**

➤ **7 « abstentions » : Groupe « Dieppe au Cœur ».**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire